

ARRÊTÉ N° 308 / 2022

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté temporaire de circulation – avenue des Glycines, travaux de nettoyage des façades de l’Hôtel de Ville.

Le Maire de la Commune d’Onet-le-Château,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 3 octobre 2022 par laquelle les Services Techniques de la commune d’Onet-le-Château sollicitent l’autorisation de stationner une nacelle les 20 et 21 octobre 2022 en matinée, avenue des Glycines pour effectuer le nettoyage des façades de l’Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l’exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation avenue des Glycines ;

CONSIDÉRANT qu’il appartient à l’Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s’avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les jeudi 20 octobre 2022 de 08h00 à 12h00 et vendredi 21 octobre de 08h00 à 12h00, et selon les besoins du chantier, la circulation avenue des Glycines, au niveau de l’Hôtel de Ville sera réduite ponctuellement à une voie.

Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

ARTICLE 2 – toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place sous la responsabilité des Services Techniques de la commune d’Onet-le-Château.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 - le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale d'Onet-le-Château,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 17 octobre 2022

Publié le : 18/10/2022

 Le Maire
J. Keroslian
Jean-Philippe KEROSLIAN